

Cher Monsieur Schier,

Bien merci pour votre lettre et les explications.

Pour la question des NOMS DES JUGES : si réellement vous pensez qu'ils peuvent rester en toutes lettres, nous pouvons courir le risque de froisser l'Administrateur; bien que cela soit toujours dangereux pour les missions, car DE FAIT nous sommes désarmés contre le mauvais vouloir des A.T. C'était la raison pour laquelle je me demandais si, contrairement à la pratique courante, il ne valait pas mieux omettre les noms. Mais si vous n'y voyez rien d'anormal, n'inquiétez pas E'ville.

Je suis bien d'accord avec vous pour demander que les trib. indig. soient soustraits à l'administration et que toute la justice passe dans les mains des .. magistrats, indigènes ou blancs. Pour les A.T. les tribunaux sont un des moyens mis à leur disposition pour l'obtention de leurs fins. Et ils y tiennent. La magistrature est le grand ennemi de la territoriale, si vous entendez raisonner ces messieurs, commissaires de district non exclus. Je souhaite que jamais on ne leur passe la tubule - comme on dit d'un bon nom - sur les indigènes en l'enlevant aux magistrats; ce serait le retour à l'époque de Léopold II?

Donc si je comprends bien, le magistrat du parquet ne peut pas annuler un jugement de trib. indigènes sur le FOND. Alors comment obtenir la sauvegarde du droit? Prenons un cas récent. W. se plaint de ce que E. a cédé une terre qui appartient à W. L'enquête est faite et tout est en règle excepté que W n'a pas été présent, ni lui ni aucun membre de son clan. Question arrangée entre le chef de secteur, chef de chefferie et E. L'A.T. évidemment ignore cette manœuvre; il se remet aux conseils des chefs. W a été relégué il y a quelques années pour avoir défendu ses droits fonciers contre OTRACO - ETAT. On lui a bien signifié qu'il ne veut plus refaire l'expérience, il se tienne à l'écart. Donc d'abord il n'ose pas; mais voyant filer toutes ses terres, se enhar(dit, me demande conseil; je prends conseil chez le Procureur qui demande une lettre officielle pour protester etc. W écrit après moi (il était assez bien de français). L'affaire est examinée. Mais le parquet n'agit pas: il faut que l'affaire passe devant le tribunal ~~de~~ indigène. W porte le cas devant le tribunal de secteur (instance inférieure, il n'y a pas ici de tribunaux organisés en dessous de celui-là); E refuse jusque 4 fois de se présenter et ne veut la palabre qu'à l'échelon territoire (où son gendre est greffier; ce personnage est fort important ici dans les tribunaux, c'est souvent le seul qui connaisse le français et il est volontiers écouté de l'A.T.). La question est donc portée au terr. Après les exposés l'A.T. arrête la procédure, et renvoie tout devant une enquête coutumière sur les lieux, devant une assemblée de notables sous la présidence du chef de secteur (parent de E.) Aucun débat n'a lieu; aucune enquête de limites, les témoins sont refusés; c'est vite parti-pris. C'est au mois de nov? Depuis lors rien ne fait; et le trib. de terr. n'a pas repris l'affaire malgré la monestation répétée du substitut... Supposons que le trib. de territ. reprenne quand même l'affaire en mains. l'A.T. est de mauvaise volonté manifeste; le greffier aussi. Il y a seulement deux juges admis pour chaque cas (ordre du territoire). Si ces juges, parti-pris, connaissant les dispositions de l'A.T. du greffier et du chef de secteur - dont il dépendant - tranchent l'affaire contrairement au droit coutumier, comment W peut-il obtenir justice, puisqu'il n'y a plus d'autre trib. indig. au-

18/1

dessus de celui du terr. et que le parquet ne peut annuler que pour forme (que je s'observe dans ce cas)? Croyez-moi, ce cas réel n'est pas isolé.

MONÉTISATION DOT. Je pense avec vous qu'elle aurait quand même eu lieu, mais plus lentement, progressivement, donc d'une manière plus "intégrante". Il ne fallait pas à mon avis que les BLANCS POUSSENT à cette monétisation qui incongestablement fait grand tort.

ESCALVAGE. La situation semble être très différente entre ici et le Sud. Ici l'esclavage et son abolition n'ont apporté aucun changement important, du moins au point de vue économique; ici les esclaves étaient une infime minorité et leur état disparaissait dans les générations futures, bien que le NOM soit resté vivants et que POLITIQUEMENT les descendants d'esclave occupaient une position inférieure; mais c'est là une tout autre affaire.

La situation EXCC LESIASTIQUE est particulièrement DELICATE dans vos régions. Je comprends donc que vous la ressentiez plus spécialement. Ce n'est cependant pas à mon avis une question de principe ou d'organisation mais de PERSONNES. L'organisation excclesiastique ne serait pas changée du fait qu'il y aurait des séculiers. L'organisation de l'Eglise reste TERRITORIALE, tout comme l'ETAT romain et l'état moderne. Il ya certainement place pour une autre organisation, et on y a recouru ces dernières années LORSQUE LES CIRCONSTANCES Y ONT FORCE. Mais ce n'est qu'à contrecœur que l'Eglise se départit de son système séculaire. Le cas Salésiens - OSB resterait entier avec deux évêchés séculiers. Il se peut que le clergé serait alors plus souple. Ce n'est cependant pas toujours le cas en Europe où les querelles de préséance, de droit de juridiction peuvent être très violentes et où les curés et les évêques sont parfois très jaloux de leurs droits canoniques, tout comme les "énéa. d'Eville". Ne je comprends pas comment un prêtre puisse refuser l'assistance à un moribond; il y a là un abus manifeste, une dictature des consciences inadmissible. Est-ce que la profession religieuse ou la vocation proprement missionnaire donne plus facilement prise à ces abus dictatoriaux? Il est difficile de la dire a priori? Mais que le CONGO, ou toute autre colonie prête à ces dictatures mesquines plus facilement qu'un pays civilisé, organisé, démocratique, cela est très normal. Nous constatons le même phénomène dans l'administration, le commerce etc. LA PERSONNALITE est plus poussée dans ce pays neuf; on prend plus conscience de soi-même, on devient dictatorial ou paternaliste, selon les circonstances et les caractères. Ce tout pour dire qu'à mon avis ce n'est pas un changement de religieux en séculiers qui changerait cela. Bien que je doive concéder que dans le fait que diverses congrégations s'occupent du ministère infleu certainement; car nous avons plus l'esprit de groupe, de corps que les séculiers dans leur diocèse. Mais là encore cela dépend beaucoup des circonstances, des chefs et ... des congrégations. L'emploi des compétences, des dames à tel ou tel endroit plus menacé etc. peut paraître plus aisé à organiser dans les diocèses à séculiers que dans les missions, pour prendre votre terme. En réalité je ne pense pas qu'en pays à hiérarchie établie les diocèses se passent de leur personnel. Chacun a son propre séminaire etc. Il n'y a que des oeuvres générales où TOUS doivent collaborer (Université, Action catholique, mais ici encore en Belgique cela reste très individuellement lié au diocèse et "alines P.E. ne cède pas ses hommes...)

Pour revenir au DEBUT: si vous estimez plus utile, pour le

général et la solution qui vous semble la plus favorable à cet effet m'est aussi la meilleure.

C'est à cause de ce BUT de bien général que vos commentaires m'ont un peu étonnés, non parce qu'ils m'auraient froissé, mais parce que je crains un peu qu'ils n'affaiblissent l'impression des abus à redresser. Notez bien que vos commentaires complètent les miens, d'accord, mais en lisant j'ai l'impression comme d'une rectification nécessaire et dans l'esprit de ceux qui devraient en profiter pour redresser les abus je crains que cela ne fasse l'effet d'un argument pour justifier la situation et donc les libérer du devoir d'intervenir ; ce qu'ils n'aiment que trop. Nous sommes tous ainsi faits que si nous n'aimons pas faire quelque chose, toute excuse nous est bonne. Cela est doublement vrai dans les administrations, quelles qu'elles soient. Une formulation sauvegardant la nécessité d'un redressement m'eut donc paru préférable ou, surtout dans le dernier paragraphe, un rappel de la nécessité d'un redressement, mais d'un redressement en sauvegardant l'organisation des trib. ind. et par leur truchement.

J'ai encore pensé, après votre lettre, à l'effet que la remarque fera sur Mr Weustenraad, substitut (encore relativement jeune) qu'il n'a pas à trancher le FOND. J'ai constaté qu'un autre jugement de revision par un collègue (déjà ancien celui-là) ne se tient non plus à une question de forme; il s'agit dans ce cas d'une affaire de terres. Serait-ce une ~~pratique~~ ~~pratique~~ générale ici? Un prédécesseur, parti dans l'Est, et qui avait passé au Kasai, me disait qu'ils ne tranchent jamais (il parlait comme d'une habitude, non comme d'un devoir) sur le FOND des affaires indigènes.

En résumé, je vous laisse juge pour le mieux du bien général.

Si j'ai bien compris vous êtes donc attaché au parquet à Jadotville tandis que votre frère Jacques est indépendant.

Vous parlez que un fonctionnaire (ou plutôt cela est sous-entendu dans votre lettre) ne peut se mêler de politique (scolaire dans ce cas). Nous avons ici une GAZETTE DE L'ÉQUATEUR très gauche, officiellement dirigée par un colon, de fait par un FONCTIONNAIRE qui en a sans doute obtenu l'autorisation, puisqu'il représente le journal aux conférences de presse, pendant les heures de service. Son nom ne figure pas sur le journal, mais c'est tout. Donc là il peut se mêler de politique. Cela existait déjà avant ce gouvernement-ci; mais j'ignore si pendant le gouvernement précédent il paraissait aux conférences de presse etc. Son assistant ne paraît pas officiellement et n'est pas OFFICIELLEMENT connu comme membre de l'équipe du journal; c'est un substitut. Mais tous savent qu'il en fait partie de fait; mais c'est évidemment très différent.

Assez bavardé. Je m'intéresse énormément à toutes ces questions. Malheureusement nous sommes des hommes limités dans nos moyens comme dans les temps dont nous disposons. Cela nous dit que nous devons forcément laisser la plus grosse partie du travail à la divine Intervention et c'est mieux ainsi; car sinon nous n'en sortirions pas....

Encore merci, cher Monsieur Sohier, et à la prochaine lettre. Dommage que le Katanga est trop loin d'ici, sinon on pourrait bavarder de vive voix, ce qui résoudrait beaucoup en beaucoup moins de temps.

avec mes salutations cordiales,